

## Compte-rendu Séance du mercredi 2 août 2017

L' an 2017 et le 2 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

**Présents** : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange (jusqu'à 21h30), PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène, PUISSANT Irène.

Excusé(s) ayant donné procuration : GUIFFES Eric à LE LAIN Jean-Luc GUILLERM Brigitte à PERRET Jean-Yves, LARDEUX Philippe à MORVANT Michel,

Excusé(s) : LE CLAINCHE David ROUILLE Nathalie,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10 (9 à partir de 21h30)
- Votants : 13 (12 à partir de 21h30)

**Date de la convocation** : 27/07/2017

**Date d'affichage** : 27/07/2017

**A été nommé secrétaire** : GUILLANIC Floriane.



### **SOMMAIRE**

1. Installation d'une ostéopathe à la maison de santé : conditions de mise à disposition du local
2. Projet de desserte en gaz naturel
3. Fixation du prix des tickets de cantine et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2017-2018
4. Fonctionnement du comité des fêtes
5. Conventions 2017-2018 pour l'encadrement des TAP
6. DM n°2 Budget assainissement
7. Equipement informatique de l'école
8. Protection de la station-service
9. Fourniture de carburant pour la station-service
10. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures et constate que le quorum est atteint.

1. Installation d'une praticienne ostéopathe à la maison de santé : conditions de mise à disposition du local

**réf : 01/02/08/2017**

### **Cabinet de l'ostéopathe à la maison de santé**

M. le Maire rappelle que la Maison de santé au 10 rue de l'Ellé a ouvert en avril 2015. Deux cabinets sont actuellement occupés et trois sont libres.

Une praticienne de santé ostéopathe souhaite occuper l'un des cabinets à compter du mois de septembre prochain.

M. le Maire expose qu'il serait opportun pour favoriser le démarrage de son activité à Plouray de lui accorder une mise à disposition gratuite de ce local pendant une année.

Il précise qu'il s'agit du local "médecin" d'une surface de 31,40 m<sup>2</sup> constitué de deux pièces attenantes et comportant un accès indépendant.

Ayant délibéré, le conseil approuve la mise à disposition gratuite du cabinet pendant une année.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 2)

2. Projet de desserte en gaz naturel

**réf : 02/02/08/2017**

### **Délibération décidant le lancement d'une délégation de service public (DSP) pour une desserte en gaz**

VU le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui

ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411- 1 et suivants,  
VU la délibération du conseil municipal n°05/03/04/2014 créant la commission d'ouverture des plis,  
Considérant que la commune n'est pas soumise à l'obligation de consulter une commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution de gaz, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
  - Approuve la durée de la délégation de service fixée à 30 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
  - Autorise Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.
- A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## 2. Fixation du prix des tickets de cantine et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2017-2018

**réf : 03/02/08/2017**

### **Prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2017-2018**

Le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas servis aux élèves des écoles de PLOURAY pour l'année 2016-2017 dans le cadre du service de la restauration scolaire est le suivant :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,10 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,00 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 2,90 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

En application du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, le Conseil Municipal est libre de fixer les tarifs des repas servis aux élèves.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de majorer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune de PLOURAY de 0,10 € par tickets.

En conséquence, les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

- Tarif 1 (tickets roses) : 3,20 € ;
- Tarif 2 (tickets jaunes) : 3,10 € (appliqué à partir du 3ème enfant de la même famille) ;
- Tarif 3 (tickets verts) : 3,00 € (appliqué à partir du 4ème enfant de la même famille).

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 04/02/08/2017**

### **Tarif 2017-2018 de la garderie périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2016 - 2017 étaient les suivants.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin 2,00 €
- le soir 2,30 € et 2,00 € à partir du 3ème enfant ; si le goûter est exclu (sur certificat médical), 2,20 € et 1,90 €.

Mercredi :

- le matin 2,00 €
- le début d'après-midi (13h30 à 14h30) 1,10 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la garderie fait maintenant partie de l'ALSH (Accueil de loisir sans hébergement) créé par délibération du conseil municipal du 19/08/2016 et ouvert à compter du 27 février 2017. Ce nouveau statut nécessite du point de vue de la Caisse d'Allocations Familiales la mise en place d'un tarif dégressif en fonction des revenus des familles. Monsieur le Maire propose une modulation du tarif selon le critère de l'allocation de rentrée scolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs pour l'année 2017 - 2018 comme suit :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

- le matin = 2,20 € pour le tarif normal ; 2,00€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ;

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le soir = 2,50 € pour le tarif normal ; 2,30€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire ;

Mercredi :

- le début d'après-midi (13h00 à 14h30) = 1,20 € pour le tarif normal ; 1,00€ pour les familles bénéficiant de la prime de rentrée scolaire. L'accueil de 13h00 à 13h30 n'est pas facturé.

Ainsi le tarif appliqué pour une famille pour l'année 2017 - 2018 sera déterminé en fonction de la présentation ou non d'un justificatif du bénéfice de l'allocation de rentrée scolaire 2017.

Monsieur le Maire précise que les tarifs ne seront pas différenciés selon le nombre d'enfants, ni selon la prise du goûter ou non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces tarifs et le principe de modulation proposés.  
A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

#### 4. Fonctionnement du comité des fêtes

---

Une discussion a eu lieu avec la présidente de l'association sur l'organisation et l'avenir du Comité des Fêtes.

#### 5. Conventions 2017-2018 pour l'encadrement des TAP

---

réf : 05/02/08/2017

##### Conventions 2017-2018 pour l'encadrement des temps d'activité périscolaire (TAP)

Monsieur le maire rappelle que la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à PLOURAY, conformément à la délibération prise le 13/06/2014, implique l'emploi d'intervenants pour encadrer les élèves sur les temps d'activités périscolaires (TAP) les mardi et vendredi de 15h30 à 17h.

Dans la continuité des conventions établies depuis 2014, trois intervenants professionnels spécialisés sont retenus à ce jour pour encadrer les ateliers de l'année scolaire 2017-2018 :

- Madame Anne-Marie PRIGENT,
- Monsieur Mehdi ICHAR,
- Monsieur Maxime MORICEAU (association Ty Film).

Une convention est donc à établir avec eux. Monsieur le maire expose le contenu de ces conventions.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, décide de signer les conventions proposées.  
Des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 6. DM n°2 Budget assainissement

---

réf : 06/02/08/2017

##### DM n°2 Budget Assainissement

Le Maire informe le conseil que le budget d'assainissement doit faire l'objet d'une modification.  
Deux factures d'assainissement ont été émises et adressées à tort à un usager en 2015 et en 2016, pour un montant total de 188,10 €. Deux mandats d'un montant identique doivent par conséquent être émis au compte 673 pour annuler ces factures.

Une décision modificative est soumise à la décision du conseil comme suit :

##### **SECTION FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

Chapitre 65 - c/6541 Créances admises en non-valeur -200,00€,

##### **DEPENSES**

Chapitre 67 - c/673 Titres annulés sur exercices antérieurs +200,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de procéder à ces écritures.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 7. Equipement informatique de l'école

---

réf : 07/02/08/2017

##### Projet école numérique

Monsieur le Maire expose qu'il existe un programme d'aide à l'équipement informatique des écoles primaires porté par l'Inspection d'académie.

La nécessité d'acquérir du matériel informatique à l'école primaire Jean de la Fontaine est réelle si l'on veut permettre aux élèves de faire l'apprentissage des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

La sélection des équipements requis a été conduite en lien étroit avec la directrice de l'école et le coordinateur du projet à l'Inspection d'académie de Lorient Nord. Elle est aussi en concordance avec les outils utilisés au collège public de Gourin pour faciliter la prise en main de ces outils par les élèves venant de CM2.

Les équipements prévus sont :

- une flotte de 12 tablettes pour les élèves et 1 pour l'enseignant,
- un poste de coordination pour l'enseignant,
- les périphériques nécessaires (connexion internet, etc.) et la préparation de ces outils,
- un vidéo projecteur interactif (VPI),
- un tableau blanc,
- une caméra de table (permettant la projection de documents).

Le coût total de ces équipements est de l'ordre de 11 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'un appel à projet en faveur du numérique dans les écoles rurales sera aussi ouvert en septembre prochain.

Ces équipements pourraient aussi constituer un projet dans ce cadre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquiescer ces équipements et de solliciter les aides possibles dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner un avis favorable à l'achat de ces équipements,
- solliciter les aides existantes auprès de l'inspection d'académie,
- participer à l'appel à projet en faveur du numérique dans les écoles rurales,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces afférentes à ce projet.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 8. Protection de la station-service

réf : 08/02/08/2017

##### Protection de la station-service

Monsieur le Maire expose que la station-service a fait l'objet de dégradation à deux reprises et que sa mise sous vidéo-surveillance pourrait être dissuasive à l'avenir.

Un devis a été sollicité et propose l'installation d'un détecteur en cas d'effraction et d'une caméra pour un coût de l'ordre de 2 200,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil donne un avis favorable à l'achat et l'installation d'un équipement de vidéo surveillance à la station-service.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

#### 9. Fourniture de carburant pour la station-service

réf : 09/02/08/2017

##### Consultation pour la fourniture de carburants à la station-service communale

Le Maire rappelle que la fourniture de carburant pour la station-service communale doit faire l'objet d'un appel d'offre respectant une procédure formalisée.

Un tel appel d'offre a été lancé en octobre 2015 et le marché passé avec la société retenue a été reconduit une fois. Le type de contrat est un accord-cadre pour un marché à bons de commande.

Après avoir expérimenté le fonctionnement de la station-service pendant plus d'une année et constaté le volume des ventes traité, Monsieur le Maire propose qu'un nouvel appel d'offre soit lancé.

Vu la délibération n°03/23/10/2015 portant attribution du marché de fourniture de carburant,

Vu l'opportunité de lancer un nouvel appel d'offre avant la prochaine date anniversaire du marché en cours,

Le Conseil Municipal décide :

- de lancer un nouvel appel d'offre pour la fourniture de carburant à partir de la prochaine date anniversaire du marché en cours ;

- de notifier au fournisseur actuel, la société ARMORINE SA à CAUDAN, que le marché en cours ne sera pas reconduit et fera l'objet d'une nouvelle consultation ;

- d'autoriser le Maire à signer le marché et les pièces s'y rattachant.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### 10. Questions diverses

##### Projet d'aménagement du bourg :

La demande de subvention présentée au Fonds de soutien pour l'investissement public local (FSIPL) n'a pas été retenue pour l'exercice 2017 en raison d'un grand nombre de dossiers déposés. La sous-préfecture invite la commune à présenter une nouvelle demande en début d'année 2018.



En mairie, le 03/08/2017  
Le Maire  
Michel MORVANT